



000277

Digne-les-Bains, le

25 AVR. 2024

NOTE DE PRÉSENTATION

établie au titre des articles L. 120-1 et L. 123-19-1 du Code de l'Environnement
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public
prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement

Objet de la consultation : Projet d'arrêté autorisant l'association « Club GPS Nice » à organiser deux manches du championnat de France mouche en No Kill, sur les cours d'eau de « l'Ubaye », de « l'Ubayette » et du « Verdon » en 2024

Pétitionnaire : L'association G.P.S. Nice

Cours d'eau et/ou plans d'eau concernés par la réalisation du projet : « l'Ubaye », « l'Ubayette »
et « Verdon »

1. - DESCRIPTION DU PROJET

L'association G.P.S. Nice et représentée par M. Sylvain NARDINI, a sollicité l'organisation de deux manches du championnat de France mouche en No Kill sur les rivières de « l'Ubaye », de « l'Ubayette » et du « Verdon ». Ces manches se dérouleront sur le cours d'eau du « Verdon » les 8 et 9 juin 2024 et sur les cours d'eau de « l'Ubaye », « l'Ubayette » les 6 et 7 juillet 2024.

La compétition concernera principalement cinq communes :

- la commune d'Allos ;
- la commune de Thorame Haute;
- la commune de Barcelonnette ;
- la commune de Saint-Paul-Sur-Ubaye ;
- la commune de Val d'Oronaye.

La cartographie du parcours, la totalité des communes concernées, ainsi que les limites amont et aval de chaque secteur sont consultables sur l'annexe 1 du projet d'arrêté en consultation.

2. - CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Le Code de l'Environnement, qui codifie la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006, détermine, à l'article R. 436-22, les dispositions réglementaires pour l'organisation d'un concours de pêche en première catégorie piscicole.

Direction Départementale des Territoires - Avenue Demontzey - CS 10211 - 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX

Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

3. - PROCÉDURE ET INSTRUCTION

3.1 – Procédure

L'Ubaye, l'Ubayette et le Verdon sont des cours d'eau classés en première catégorie piscicole, et à ce titre l'organisation de concours de pêche est soumis à autorisation préfectorale en application de l'article R. 436-22 du Code de l'Environnement.

Le projet d'arrêté ci-joint encadre le déroulement de cette manifestation conformément à la réglementation en vigueur.

3.2 – Instruction

En application de l'article R. 436-38 du Code de l'Environnement, l'Office Français de la Biodiversité "OFB", le parc national du Mercantour, le parc régional du Verdon et la Fédération des Alpes de Haute-Provence pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique "F.D.A.A.P.P.M.A." ont été consultés sur le projet d'arrêté.

A l'issue de cette consultation, aucun avis n'a été formulé.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice Départementale des Territoires des
Alpes-de-Haute-Provence,
Pour la Cheffe du service environnement risques
Le Chef du Pôle Eau,



Vincent MAYEN